

CONDITIONS GÉNÉRALES

Granulats | Décharge

Valable à partir du 1^{er} novembre 2022



Conditions générales pour la vente de gravier, sable, gravillons et autres matériaux de construction de Holcim (Suisse) SA et des entreprises liées

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les livraisons de gravier non concassé et/ou concassé, de sable, de gravillons et d'autres matériaux de construction (ci-après "matériaux de construction") entre Holcim (Suisse) SA et toutes les sociétés qui lui sont liées (ci-après "Holcim") et ses clients (ci-après "client"). Ces conditions s'appliquent indépendamment du fait que Holcim fabrique elle-même les marchandises ou les achète à des sous-traitants.

1.2 Les CG du client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par Holcim. Le silence de Holcim ne peut être interprété comme une acceptation ou une reconnaissance. Cette exigence d'approbation s'applique dans tous les cas, par exemple aussi lorsque Holcim, ayant connaissance des conditions générales du client, effectue sans réserve la livraison à ce dernier.

1.3 Les CG peuvent être consultées et téléchargées en tout temps sur les sites Internet courants de Holcim. L'acceptation d'une offre ou la passation d'une commande vaut acceptation (expresse ou tacite) des présentes CG de Holcim. Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux CG doivent être confirmés par écrit par Holcim. Les présentes CG sont intégrées dans l'ordre de priorité des dispositions contractuelles comme suit : 1. le contrat négocié individuellement ou l'offre générale, y compris ses annexes, 2. les listes de produits et de prix et 3. les présentes CG.

1.4 Les versions publiées sur les sites web au moment de la conclusion du contrat sont applicables. Les présentes CG peuvent être adaptées à tout moment, y compris pour les contrats existants, moyennant un préavis d'un mois.

1.5 Sous réserve de conventions spéciales, la validité des offres est limitée à 2 mois à compter de la date d'émission.

2. Objet du contrat

2.1 Les matériaux de construction proposés sont décrits plus en détail dans les descriptions et informations de produits disponibles en ligne (en particulier les documents "Indications techniques" pour le gravier ainsi que les prix et descriptions de produits respectifs, disponibles sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch), en règle générale en référence aux normes et homologations de contrôle de construction applicables. Ces descriptions des matériaux de construction ou la référence aux normes - ne constituent pas une garantie de qualité ou de durabilité. La description fournit uniquement des points de repère pour la qualité moyenne des produits, à moins que l'utilisation aux fins prévues par le contrat ne suppose une conformité exacte. Une promesse concernant la qualité n'est prise en charge que dans des cas exceptionnels et doit être expressément désignée comme telle.

2.2 Le choix des différents produits incombe exclusivement au client. Holcim n'est pas responsable de l'évaluation de l'adéquation des matériaux de construction à l'usage envisagé et n'assume aucune garantie ou responsabilité à cet égard (chiffre 8.6.).

3. Prix et suppléments

Sauf disposition contraire, les prix s'entendent hors TVA légale en francs suisses. Ils se calculent pour les granulats en fonction de la t/m³ en vrac.

3.1 Frais supplémentaires

Holcim facture au client des frais supplémentaires dans les cas suivants, qui sont indiqués dans la liste de prix en vigueur :

a. Temps d'attente supplémentaire sur le lieu de déchargement

- b. Supplément hiver
- c. Supplément pour petites quantités
- d. Utilisation de véhicules spéciaux
- e. Suppléments de livraison en dehors des heures d'ouverture
- f. Suppléments pour autorisations spéciales, autorisations de circuler la nuit, autorisations de circuler le week-end
- g. Lorsque l'accès est difficile ou entravé,
- h. En cas de déchargement ou de transbordement difficile

D'autres suppléments pour les commandes qui s'écartent des normes générales de livraison de Holcim demeurent réservés et seront communiqués au client au préalable.

3.3 Supplément d'énergie

Le supplément énergie peut être consulté dans les listes de prix actuelles (disponibles sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch). Le supplément est indiqué séparément à côté des prix nets. Il est variable et s'oriente sur l'évolution actuelle du marché de l'électricité et du diesel. Le calcul du supplément est régulièrement mis à jour et communiqué avec un préavis d'un mois ; il est également appliqué automatiquement pendant la durée du contrat. Holcim se réserve le droit de suspendre les commandes passées après une telle annonce mais avant la mise en œuvre du supplément.

3.4 Ajustement des prix

Holcim se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix (prix de liste/prix convenus individuellement/prix des suppléments selon le chiffre 3.1) à tout moment à compter de la signature du contrat. Une modification de prix est communiquée par écrit au client un mois avant l'introduction des nouveaux prix. Après avoir été informé de l'adaptation des prix, le client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire à la date d'entrée en vigueur des prix modifiés. Il doit en informer Holcim par écrit (une communication par e-mail suffit) avant l'entrée en vigueur de l'adaptation des prix. Holcim se réserve le droit de suspendre les commandes passées après une telle annonce, mais avant la mise en œuvre des adaptations de prix.

4. Commandes et délais de livraison

4.1 En principe, la commande doit toujours être adressée à Holcim.

4.2 Une commande reçue par Internet ou par des médias électroniques n'est considérée comme validée que si elle est expressément acceptée par Holcim. Les clients dont la commande est urgente doivent la passer par téléphone.

4.3 En cas de commande par téléphone, Holcim se réserve le droit, après clarification de la situation de la commande, de retirer la confirmation de commande au client dans les délais mentionnés dans les présentes, sans frais ni autres conséquences.

4.4 Les informations suivantes sont nécessaires à la bonne exécution des commandes :

- Le nom du client ou du destinataire ainsi que l'adresse de livraison concrète et compréhensible, avec numéro de téléphone et adresse e-mail
- Indication spécifique du matériau de construction souhaité (nom de marque Holcim ou désignation selon la norme)
- Quantité
- Date de livraison (date, délai de livraison souhaité de ... à ...)
- Nom et prénom du client, numéro de téléphone et adresse e-mail
- S'il existe des prescriptions de sécurité particulières spécifiques au client, celles-ci doivent être communiquées préalablement par écrit à Holcim.

Holcim se réserve le droit de facturer au client les frais supplémentaires occasionnés par des indications de livraison imprécises. Les commandes sont en principe livrées après avoir été traitées. Des règles particulières s'appliquent aux personnes venant chercher elles-mêmes leur commande (cf. chiffre 6.4).

4.5 Délais de livraison

Les commandes doivent être effectuées par téléphone et le client doit prendre en compte un délai raisonnable pour que Holcim puisse traiter la commande. Les commandes sont livrées au fur et à mesure de leur traitement. Holcim s'efforce d'effectuer la livraison dans le délai souhaité par le client. Les hypothèses concernant les délais de livraison souhaités sont toutefois sans engagement et ne constituent pas des opérations à terme. Après le dépassement du délai visé, le client demande à Holcim de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. Les conséquences de la responsabilité pour dommages dus au retard sont régies par le chiffre 9.

4.6 Enregistrement des appels téléphoniques

Les conversations téléphoniques lors de la prise de contact avec les hotlines de commande de Holcim sont enregistrées à des fins de qualité, de formation et de conservation des preuves.

4.7 Retards dans l'acceptation par le client

Le client est tenu d'annoncer immédiatement à Holcim les éventuels retards qu'il pourrait rencontrer dans la réception des matériaux. S'il omet de le faire ou si les retards lui sont imputables, même en cas de notification immédiate, il répond des dommages causés à Holcim et des autres conséquences du retard.

5. Facture / paiement

5.1 La facturation est effectuée directement par Holcim. Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours nets. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Les paiements par carte sont possibles.

5.2 La facturation des livraisons ou des prestations fournies s'effectue sur la base des bons de livraison établis lors de chaque livraison. Les bons de livraison sont considérés comme approuvés, même en l'absence de signature du client, si ce dernier ne s'y oppose pas dans les 48 heures suivant la livraison.

5.3 Les factures doivent être vérifiées et les éventuelles irrégularités doivent être signalées dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées quant à leur contenu et leur montant.

5.4 En cas de retard de paiement, Holcim se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 5% à compter de l'échéance. En cas de retard de paiement, des frais sont dus à Holcim à partir du 4^e rappel écrit, jusqu'à concurrence de CHF 100.00 par cycle de rappel, ainsi que les frais de recouvrement et de poursuite accumulés et les frais d'intervention d'un avocat. Holcim se réserve également le droit de mandater une agence de recouvrement pour obtenir le paiement de ses créances, ce qui entraînera le cas échéant des frais supplémentaires selon www.fairpay.ch.

5.5 Toutes les créances deviennent immédiatement exigibles si le client est en retard dans l'exécution d'une seule des créances en suspens. Cette disposition s'applique à tous les projets et chantiers. Il en va de même si le client cesse ses paiements, s'il est surendetté, si une procédure d'insolvabilité est ouverte à son encontre ou si l'ouverture d'une telle procédure est refusée faute d'actifs, ou si des circonstances sont connues qui justifient des doutes fondés sur la solvabilité du client.

5.6 Si des créances résultent de différentes livraisons ou prestations, Holcim décide de l'ordre de paiement desdites créances. Tout droit de rétention du client est exclu. Le client ne peut compenser les sommes dues que si les créances qu'il détient envers Holcim sont incontestées ou ont autorité de la chose jugée.

5.7 En cas de retard de paiement fautif, Holcim a le droit, sans préjudice des conséquences juridiques légales, de faire dépendre les livraisons ou prestations ultérieures, y compris celles concernant d'autres projets du client, de paiements anticipés ou de garanties.

5.8 En dérogation à l'exigence de réciprocité, Holcim a le droit de compenser toutes les créances échues de ses clients (par exemple ce qu'on appelle les avoirs des clients) envers Holcim et toutes ses filiales consolidées, résultant de rapports juridiques existants, avec les créances échues de Holcim et de ses filiales consolidées envers le client.

5.9 Holcim a le droit de transmettre les factures par voie électronique (facture PDF). En outre, Holcim a le droit de céder à des tiers des créances sur le client (affacturage).

5.10 Holcim se réserve le droit de procéder à tout moment et de manière répétée à un examen de la solvabilité auprès d'un prestataire de services externe (le prestataire actuel peut être demandé au département Finances de Holcim). Si cet examen révélait des problèmes de solvabilité, Holcim peut se départir du présent contrat sans avoir à verser de dommages-intérêts. Sont par exemple considérées comme une évaluation négative les circonstances suivantes : une forte augmentation des poursuites (en particulier de nouvelles poursuites d'un montant plus élevé, des menaces de faillite), une détérioration du scoring du fournisseur de données externe de 10% ou plus, ou des informations négatives similaires, accessibles au public, qui permettent de tirer des conclusions sur la solvabilité ou la volonté de payer du client.

5.11 Holcim se réserve en outre le droit de fixer une limite de crédit interne pour chaque client (les valeurs de référence sont notamment : l'historique interne des paiements, les contrôles de solvabilité, la durée/l'intensité des relations commerciales avec le client/le maître d'ouvrage correspondant). Lorsque cette limite est atteinte, Holcim a le droit d'exiger des acomptes pour les livraisons ultérieures. Jusqu'au règlement des montants facturés dépassant la limite de crédit, Holcim a en outre le droit de refuser de procéder à d'autres livraisons sans avoir à verser de dommages-intérêts ou à assumer d'autres conséquences contractuelles.

6. Usine de livraison, moyen de transport, enlèvement par le client

6.1 Holcim détermine aussi bien l'usine de livraison ou de production que le moyen de transport, sous réserve d'un accord contraire. Même en cas de retrait de la commande par le client, Holcim se réserve le droit de déterminer l'usine de livraison et de production.

6.2 Si la livraison est convenue franco chantier, le prix de transport fixé à cet effet s'applique au trajet le plus court et à la prise en charge immédiate du matériel par le client. Le client doit garantir des conditions d'accès irréprochables ainsi que des possibilités de déchargement sans entraves. Si, à la demande du client ou en raison de la fermeture de voies de communication - quelle qu'en soit la raison -, il n'est pas possible d'utiliser cet itinéraire le plus court, Holcim est en droit de facturer les frais supplémentaires de transport, notamment le temps de livraison plus long. Si, pour l'exécution de la prestation demandée par le client, il faut faire appel à plusieurs usines pour la fourniture, les coûts effectifs par usine seront facturés au client.

6.3 Pour les livraisons effectuées par Holcim au lieu de destination, le véhicule de transport doit pouvoir y accéder et en sortir sans danger. Le chauffeur est en droit d'interrompre la livraison si, de son point de vue, il n'est pas possible d'y accéder sans entraves. Si un accès sans obstacle n'est pas possible, le client est responsable de tous les dommages qui en découlent, même s'ils sont

causés par une instruction incorrecte par des mandataires du client. Le véhicule doit être déchargé le plus rapidement possible. La directive Holcim H&S (consultable en ligne sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch) est déterminante pour l'évaluation des consignes de sécurité.

6.4 Pour les clients venant chercher leur commande avec leur(s) propre(s) véhicule(s), le chargement se fait pendant les heures de chargement, dans l'ordre d'arrivée des véhicules. Holcim ne saurait être responsable en cas de dommages de quelque nature que ce soit causés par les temps d'attente.

7. Transfert des risques

7.1 Les profits risqués sont transférés au destinataire au moment de la remise de la marchandise. On entend par remise:

- Lorsque le client vient chercher sa commande: en cas de retrait de la marchandise chez Holcim directement par le client ou par un tiers mandaté par le client, le transfert des risques a lieu lors de l'enlèvement à l'usine, au moment où les matériaux de construction sont chargés. Le client ou le tiers mandaté assume seul la responsabilité d'un chargement approprié en termes de sécurité d'exploitation et de transport. En particulier, le client ou le tiers mandaté est seul responsable du respect du poids total autorisé prescrit par la loi et des prescriptions existantes en matière de sécurité du chargement. Cela vaut également dans le cas où des collaborateurs de Holcim sont appelés en renfort lors du chargement de la commande.
- En cas de livraison par Holcim ou par des tiers mandatés par Holcim, les risques au lieu de livraison sont transférés au client dès que le véhicule quitte la voie publique pour se rendre au lieu de livraison, avant le déchargement.
- Dès que le client est en retard dans la réception, le risque de détérioration et de perte accidentelles est transféré à l'acheteur.

7.3 Le client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les produits puissent être remis en parfait état. Il est de la responsabilité du client de prendre les mesures de sécurité et de prévention nécessaires au déchargement. S'il n'y veille pas, Holcim a le droit de refuser la livraison. Le client supporte les frais qui en résultent et indemnise intégralement Holcim pour les dépenses engagées.

8. Garantie

8.1 La livraison de la quantité et de la qualité conformes au contrat est garantie. Toute autre responsabilité, par exemple pour l'adéquation du produit à l'usage envisagé par le client, est expressément exclue.

8.2 Les normes déterminantes pour les caractéristiques des produits peuvent être consultées dans la liste des produits et des prix. La production des produits est surveillée et certifiée par Holcim, dans la mesure où la norme l'exige. Il n'y a pas de défaut si le matériel livré correspond à la commande et aux normes, mais n'est pas utilisable pour l'usage prévu. Holcim n'est pas responsable de l'utilisation incorrecte et inappropriée du matériel livré conformément au contrat (voir en particulier les spécifications relatives à l'utilisation des produits).

8.3 Les mélanges de grains pour les constructions en béton peuvent contenir jusqu'à 40% de concassé.

8.4 En cas d'utilisation de gravier sur des toits plats, toute responsabilité de Holcim pour l'endommagement de la couverture du toit est exclue ; de même, Holcim n'est pas responsable de la liaison avec les liants si des gravillons sont utilisés pour le traitement de surface.

8.5 En cas d'écart de poids, c'est le poids constaté par Holcim qui fait foi. Pour la densité apparente (t/m^3) et la quantité livrée (t), les mesures effectuées en usine (et non sur le chantier) font foi. Dans les usines où le matériau est pesé, la conversion en m^3 s'effectue sur la base des valeurs moyennes déterminées de manière neutre pour la densité en vrac et l'humidité.

8.6 Immédiatement après réception, le client doit vérifier que la marchandise est conforme au contrat, notamment en ce qui concerne les différences de types, de quantités et de poids, ainsi que les défauts matériels reconnaissables. Les réclamations après constatation de défauts, de quantités manquantes ou d'erreurs de livraison doivent être signalées immédiatement (délai maximal de 5 jours ouvrables) et formulées par écrit (un message électronique adressé à une personne de contact compétente du service des ventes de Holcim suffit), avec une description précise du défaut. Les chauffeurs des véhicules de livraison ne sont pas habilités à recevoir les réclamations. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ou visiblement défectueuses ne doivent pas être traitées. Holcim ne répond pas des dommages résultant du non-respect de cette obligation. Les défauts qui ne peuvent pas être constatés lors de la livraison doivent être signalés dès leur découverte (délai maximal de 3 jours ouvrables, annonce par e-mail à une personne de contact compétente dans le domaine de la vente de Holcim).

8.7 Le droit à la garantie nécessite une réclamation dans les délais et se limite à une livraison de remplacement ou, si le matériel est d'un usage limité, à une réduction raisonnable du prix d'achat. Les autres recours en garantie sont exclus.

8.8 Par dérogation à la réglementation légale, le délai de prescription général pour les droits découlant de vices matériels est d'un an à compter de la livraison du produit. Ce délai s'applique également au cas où le produit a été utilisé conformément à son mode d'utilisation habituel pour un bâtiment et a causé la défectuosité de celui-ci (matériau de construction). Les délais de prescription susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux demandes de dommages et intérêts contractuels et extracontractuels fondés sur un défaut du produit.

9. Responsabilité

9.1 Les limitations de responsabilité suivantes ne s'appliquent pas à la responsabilité en cas de dommages corporels (dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé) résultant d'un manquement aux obligations dont Holcim est responsable.

9.2 Toute responsabilité découlant de la garantie pour des dommages et intérêts est limitée au maximum du prix de facturation des livraisons de produits défectueux.

9.3 Toute responsabilité pour des dommages dus au retard est limitée au maximum du prix de facturation de la livraison retardée.

9.4 Toute autre responsabilité découlant d'une violation du contrat et visant à obtenir des dommages et intérêts ou une réparation morale est limitée aux cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

9.5 En outre, Holcim ne répond pas, dans tous les cas (chiffres 9.2 à 9.4), des dommages indirects/immédiats, des dommages consécutifs (en particulier des dommages purement économiques, tels que manque à gagner, peines conventionnelles infligées par des tiers, etc.) ou des économies non réalisées, des interruptions d'exploitation, des pertes de gain ou de chiffre d'affaires et/ou des dépenses supplémentaires. Holcim ne répond pas non plus des dommages atypiques et non prévisibles, ni des dommages dont le client aurait pu éviter la survenance en prenant des mesures raisonnables.

9.6 Le client n'est pas autorisé à céder tout ou partie de ses droits à des tiers sans l'accord écrit de Holcim.

10. Force majeure

10.1 Si Holcim est empêché de remplir ses obligations par suite d'événements de force majeure, que ceux-ci soient survenus chez Holcim ou chez son fournisseur, le délai de livraison se prolonge de la durée de l'empêchement, augmentée d'un délai de remise en route raisonnable, sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages-intérêts ou faire valoir d'autres voies de recours. Les parties conviennent

en outre que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie si la durée de l'empêchement dépasse 120 jours.

Sont assimilés à des cas de force majeure

- a) Guerre (déclarée ou non), hostilités, attaque, actions d'ennemis étrangers, mobilisation militaire importante
- b) Guerre civile, émeute, rébellion et révolution, prise de pouvoir militaire ou autre, insurrection, actes de terrorisme, de sabotage ou de piraterie
- c) Restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanctions ;
- d) Actes officiels légitimes ou illégitimes, respect des lois ou des ordres du gouvernement, expropriation, confiscation d'œuvres, réquisition, nationalisation ;
- e) Peste, épidémie, pandémie, catastrophe naturelle ou phénomène naturel extrême ;
- f) Explosion, incendie, destruction d'équipement, panne prolongée des moyens de transport, de télécommunication, des systèmes d'information ou d'énergie ;
- g) grèves

Et d'autres circonstances qui n'étaient pas prévisibles et qui ne pouvaient être évitées même en faisant preuve de la diligence qui incombe à Holcim dans ses propres affaires. Il en va de même pour les difficultés de livraison ou d'approvisionnement qui ne sont pas imputables à Holcim et qui ont pour conséquence que certains produits ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou ne le sont qu'à des prix plus élevés. Holcim a le droit de décider librement de l'allocation des ressources disponibles.

10.2 Si la livraison devient impossible en raison d'un événement de force majeure, Holcim est libéré de l'obligation d'exécuter ses obligations contractuelles et de toute obligation de verser des dommages-intérêts ou de tout autre indemnité. Holcim en informera immédiatement le client et lui remboursera sans délai les prestations qu'il aurait déjà payées.

11. Sanctions

11.1 Le client garantit qu'au moment de la conclusion du présent contrat, il ne fait pas l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières ou d'embargos et qu'il ne figure pas sur une liste de personnes avec lesquelles les relations d'affaires sont limitées ou interdites ou qu'il est contrôlé par une telle personne ou que ses parts sociales sont détenues par une telle personne. Cela vaut en particulier pour les mesures et les listes publiées par les autorités suisses, le "Conseil de sécurité des Nations Unies", le gouvernement américain, l'Union européenne ou un ou plusieurs de ses États membres ou d'autres autorités publiques compétentes ("ci-après dénommées collectivement "réglementation").

11.2 Le client est tenu de mettre à disposition toutes les informations permettant de vérifier si une réglementation s'applique à la prestation due et de s'assurer que les prescriptions résultant d'une réglementation peuvent être respectées. Les retards dus à la nécessité de vérifier si le contenu d'une réglementation est pertinent pour les prestations à fournir annulent les délais de livraison ou les délais convenus.

11.3 Le client n'est pas autorisé à revendre les produits achetés dans le cadre de ce contrat à des tiers contre lesquels des sanctions économiques, commerciales ou financières ou des embargos ont été imposés conformément au point 12.1.

11.4 Si, après la conclusion du contrat, le client fait l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières, ou d'embargos au sens du chiffre 11.1, Holcim est en droit de se départir du présent contrat ou dans la mesure où des livraisons ont déjà été effectuées - de résilier le contrat avec effet immédiat. Il en va de même si, du point de vue de Holcim, il existe un risque concret que Holcim entre en conflit avec une réglementation lors de la fourniture de la prestation.

12. Confidentialité

Toutes les offres et tous les documents d'offre de Holcim doivent être traités de manière confidentielle. Ils ne doivent pas être rendus

accessibles aux concurrents, ni directement, ni indirectement, sous forme de copie ou de résumé fidèle au contenu.

13. Protection des données

Holcim traite les données du client conformément à la déclaration de protection des données accessible au public et actuellement en vigueur (consultable sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch).

14. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for juridique pour tous les litiges est Aarau. Holcim a également le droit d'intenter une action contre le client à son siège.

Conditions générales pour la réception de matériaux d'excavation et de matériaux de construction minéraux

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les réceptions de matériaux d'excavation et de matériaux de construction minéraux par Holcim (Suisse) SA et toutes les sociétés qui lui sont liées (ci-après "Holcim") et par ses clients (ci-après "le client").

1.2 Les CG du client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par Holcim. Le silence de Holcim ne peut jamais être interprété comme une acceptation tacite. Les CG peuvent être consultées et téléchargées en tout temps sur les sites Internet courants de Holcim. L'acceptation de l'offre (même de manière implicite) vaut acceptation (expresse ou tacite) des présentes CG de Holcim. Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux CGV doivent être confirmés par écrit par Holcim. Les présentes CG sont intégrées dans l'ordre de priorité des dispositions contractuelles comme suit : 1. le contrat négocié individuellement ou l'offre générale, y compris ses annexes, 2. les listes de produits et de prix et 3. les présentes CG.

1.3 Les versions publiées sur les sites web au moment de la conclusion du contrat sont applicables. Les présentes CG peuvent être adaptées à tout moment, y compris pour les contrats existants, moyennant un préavis d'un mois.

1.4 Sous réserve de conventions spéciales, la validité des offres est limitée à 2 mois à compter de la date d'émission.

2. Objet du contrat

Holcim garantit la réception ainsi que l'élimination écologique des matériaux d'excavation et des déblais livrés par le client. Le client s'engage à payer le service d'élimination fourni par Holcim.

3. Conditions d'acceptation des matériaux d'excavation

3.1 Exigences relatives au matériel

Les matériaux livrés pour la mise en décharge doivent être conformes aux lois et directives en vigueur concernant les matériaux d'excavation. Dans ce cas, l'OLED (ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (RS 814.600) est déterminante. Les modifications apportées en cours d'année à l'ordonnance en vigueur (mises en œuvre cantonales pour l'exécution de l'OTD) sont expressément réservées et doivent toujours être prises en compte dans le déroulement du rapport contractuel.

3.2 Excavation U (non polluée)

Les matériaux d'excavation, de déblais et de déblai sont considérés comme non pollués si les exigences applicables aux déchets destinés à être stockés dans des décharges de type A sont respectées (cf. ordonnance sur les déchets OTD, annexe 3 et annexe 5).

3.3 Excavation T (tolérable)

Le dépôt ou la mise en place, et donc la remise, de matériaux pollués est interdite et, en cas d'infraction à cette prescription, des échantillons doivent être prélevés, stockés provisoirement, enlevés dans les règles de l'art, puis éliminés aux frais du client - même sans l'accord préalable de ce dernier. Le client est tenu d'indemniser Holcim pour ces dépenses.

3.4 Échantillonnage

Holcim effectue des contrôles aléatoires sur les matériaux d'excavation livrés. Si les matériaux d'excavation analysés ne satisfont pas aux valeurs indicatives légales, ils sont restitués au remettant ou éliminés conformément à la loi et à l'environnement, en accord avec le remettant ou les autorités. Les dépenses et les frais supplémentaires occasionnés par l'élimination sont facturés par Holcim au client.

3.5 Déclaration des travaux d'excavation

Avant la première livraison de déblais, le client est tenu de remettre à Holcim, jusqu'à la veille (12h00), une déclaration de déblais dûment remplie concernant les matériaux convenus par contrat (p. ex. par lettre ou par e-mail). Les formulaires correspondants pour la déclaration de déblais sont publiés en ligne (www.holcim.ch / www.holcimpartner.ch) ou peuvent être demandés à Holcim en version imprimée. L'exactitude des données figurant sur le formulaire doit être confirmée par la signature du maître d'ouvrage. En particulier, la quantité d'entreposage calculée doit également figurer sur le formulaire de déclaration. Si le client ne respecte pas cette obligation, Holcim facturera une taxe supplémentaire d'au moins CHF 1 / t (ou selon le travail effectué) pour l'analyse du matériau. Dans ce cas, la taxe de remise est calculée par Holcim et communiquée au client, sans possibilité de reprise. Holcim a également la possibilité de refuser la réception du matériau sans frais. Les frais supplémentaires occasionnés par les opérations de réception confiées à Holcim (en particulier les trajets aller et retour) peuvent être facturés au client.

3.6 Instructions / Intempéries

Les instructions du personnel de Holcim chargé de la surveillance doivent être respectées. En cas d'intempéries, Holcim se réserve le droit de ne pas accepter de matériaux de dépôt. Aucune conséquence financière ne peut être imputée à Holcim à cet égard.

3.7 Réception de matériel d'autres cantons

Les matériaux d'excavation provenant de chantiers en dehors du canton où se situe l'usine Holcim de réception ne peuvent être acceptés qu'après concertation avec la dite usine.

3.8 Livraison du matériel

Les matériaux peuvent être soit enlevés par Holcim, soit déposés dans les usines concernées. En cas de livraison de matériaux d'excavation, le service de disposition doit impérativement être informé au préalable. Dans tous les cas, Holcim se réserve le droit d'expertiser préalablement les matériaux d'excavation et, en cas de doute sur les indications figurant dans la déclaration de déblais à remplir au préalable, de refuser la réception sans frais.

4. Places de recyclage

4.1 Définition des matériaux de construction minéraux

Ceux-ci se définissent comme des matériaux de construction qui se prêtent au retraitement en granulats de recyclage et qui sont exempts d'impuretés et de substances étrangères telles que le papier, les matières plastiques, le bois, les matériaux d'excavation, l'humus, les racines, les déchets de chantier, les déchets industriels ou urbains, le plâtre, etc. La base légale applicable est la directive pour la valorisation des déchets de construction minéraux, OFEV 2006.

- Béton non armé
- Béton légèrement armé (les fers qui dépassent doivent être coupés)
- Produits en béton
- Maçonnerie en pierre naturelle
- Maçonnerie en briques silico-calcaires
- Maçonnerie en briques

4.2 Conditions d'acceptation des matériaux de construction minéraux

Les matériaux de construction minéraux doivent dans tous les cas être livrés séparément. Avant la remise, les matériaux doivent être clairement déclarés une nouvelle fois au personnel de la centrale à béton. Si le matériau livré ne correspond pas aux conditions, la réception est refusée ou, si le matériau a déjà été basculé, il est éliminé aux frais du livreur. Les instructions du personnel de Holcim chargé de la surveillance doivent toujours être suivies pendant toute la procédure de transfert. Les gravats de béton livrés ne doivent pas dépasser les dimensions 50x50x50 cm ou 50x80x35 cm

(dalles), les gravats mixtes livrés ne doivent pas dépasser les dimensions 30x30x30 cm.

Un supplément pour le broyage est perçu pour les matériaux de taille supérieure.

Si le matériel livré ne correspond pas aux conditions ci-dessous, la réception est refusée ou, si le matériel a déjà été remis, il est éliminé aux frais du client.

4.3 Déclaration de livraison de déchets minéraux BAMA Recycling AG en particulier

a. Démolitions mixtes non polluées selon l'OTD La classe 1 doit être triée et ne doit contenir aucune substance étrangère. La classe 2 doit contenir au maximum 1% de substances étrangères.

b. Le béton de démolition en général doit être trié et ne doit contenir aucune substance étrangère.

c. Définition des matières étrangères : Bois, plastique, céramique, Eternit, revêtement, asphalte, aluminium, béton léger, déblais, terre, etc.

4.4 Afin de respecter au mieux les délais souhaités, le client doit prévenir Holcim en cas d'arrivée de quantités importantes au plus tard la veille avant 12h00. Les réceptions de matériaux sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

4.5 La possibilité de réceptionner des matériaux est limitée. Par conséquent, Holcim a la possibilité de suspendre à tout moment la réception de matériaux sans que cela n'entraîne de frais pour Holcim.

5. Prix et suppléments

Sauf disposition contraire, les prix s'entendent hors TVA légale en francs suisses. Ils sont calculés par tonne (t) et se réfèrent à 1 t de matériel livré.

5.1 Frais supplémentaires

Holcim facture au client des frais supplémentaires dans les cas suivants, qui sont indiqués dans la liste de prix en vigueur :

- a. Réception en cas de mauvais temps
- b. Supplément pour la réduction de la taille des matériaux surdimensionnés
- c. Frais supplémentaires pour un contrôle des polluants (p. ex. si la déclaration d'excavation n'est pas remplie)

D'autres suppléments qui s'écartent des normes générales de livraison de Holcim demeurent réservés et seront communiqués au client au préalable.

En cas de livraison de quantités < 1 t, la taxe minimale pour 1 t est facturée.

5.2 Ajustement des prix

Holcim se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix (prix de liste/prix convenus individuellement/prix des suppléments selon le chiffre 5.1) à tout moment à compter de la signature du contrat. Une telle modification de prix est communiquée par écrit au client un mois avant l'introduction de l'adaptation. Après avoir été informé de la modification des prix, le client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire à la date d'entrée en vigueur des prix modifiés. Il doit en informer Holcim par écrit (une communication par e-mail suffit) avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

5.3 Correction a posteriori de l'estimation de prix

Si, après avoir accepté le matériau, Holcim constate que la déclaration d'excavation n'était pas correcte et que le matériau remis doit être facturé différemment en raison des paramètres chimiques/autres composants incorrectement indiqués (déterminants pour la classification en matière de déchets) ou des paramètres physiques incorrectement indiqués (p. ex. teneur en eau, particules fines, etc.), Holcim communique immédiatement au client les frais supplémentaires correspondants pour l'élimination. Les frais sont à la charge du client ou celui-ci doit reprendre le matériau chez Holcim à ses frais.

6. Enregistrement des appels téléphoniques

Les conversations téléphoniques lors de la prise de contact avec les hotlines de Holcim sont enregistrées à des fins de qualité, de formation et de conservation des preuves.

7. Facture / paiement

7.1 La facturation est effectuée directement par Holcim. Sauf convention contraire, le délai de paiement est de 30 jours nets. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés. Les paiements par carte sont possibles.

7.2 Les factures doivent être vérifiées et les éventuelles irrégularités doivent être signalées dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées quant à leur contenu et leur montant.

7.3 En cas de retard de paiement, Holcim se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 5% à compter de l'échéance. En cas de retard de paiement, des frais sont dus à Holcim à partir du 4^e rappel écrit, jusqu'à concurrence de CHF 100.00 par cycle de rappel, ainsi que les frais de recouvrement et de poursuite accumulés et les frais d'intervention d'un avocat. Holcim se réserve également le droit de mandater une agence de recouvrement pour obtenir le paiement de ses créances, ce qui entraînera le cas échéant des frais supplémentaires selon www.fairpay.ch

7.4 Toutes les créances deviennent immédiatement exigibles si le client est en retard dans l'exécution d'une seule des créances en suspens. Cette disposition s'applique à tous les projets et chantiers. Il en va de même si le client cesse ses paiements, s'il est surendetté, si une procédure d'insolvabilité est ouverte à son encontre ou si l'ouverture d'une telle procédure est refusée faute d'actifs, ou si des circonstances sont connues qui justifient des doutes fondés sur la solvabilité du client.

7.5 Si des créances résultent de différentes livraisons ou prestations, Holcim décide de l'ordre de paiement desdites créances. Tout droit de rétention du client est exclu. Le Client ne peut compenser les sommes dues que si les créances qu'il détient envers Holcim sont incontestées ou ont autorité de la chose jugée.

7.6 En cas de retard de paiement fautif, Holcim a le droit, sans préjudice d'autres recours juridiques, de faire dépendre les livraisons ou prestations ultérieures, y compris celles concernant d'autres

projets du client, de paiements anticipés ou de garanties.

7.7 En dérogation à l'exigence de réciprocité, Holcim a le droit de compenser toutes les créances échues de ses clients (par exemple ce qu'on appelle les avoirs des clients) envers Holcim et toutes ses filiales consolidées, résultant de rapports juridiques existants, avec les créances échues de Holcim et de ses filiales consolidées envers le client.

7.8 Holcim a le droit de transmettre les factures par voie électronique (facture PDF). En outre, Holcim a le droit de céder à des tiers des créances sur le client (affacturage).

7.9 Holcim se réserve le droit de procéder à tout moment et de manière répétée à un examen de la solvabilité auprès d'un prestataire de services externe (le prestataire actuel peut être demandé au département Finances de Holcim). Si cet examen révèle des problèmes de solvabilité, Holcim peut se départir du présent contrat sans avoir à verser de dommages-intérêts. Sont par exemple considérées comme une évaluation négative les circonstances suivantes : une forte augmentation des poursuites (en particulier de nouvelles poursuites d'un montant plus élevé, des menaces de faillite), une détérioration du scoring du fournisseur de données externe de 10% ou plus, ou des informations négatives similaires, accessibles au public, qui permettent de tirer des conclusions sur la solvabilité ou la volonté de payer du client.

7.10 Holcim se réserve en outre le droit de fixer une limite de crédit interne pour chaque client (les valeurs de référence sont notamment : l'historique interne des paiements, les contrôles de solvabilité, la durée/l'intensité des relations commerciales avec le client/le maître d'ouvrage correspondant). Lorsque cette limite est atteinte, Holcim a le droit d'exiger des acomptes pour les livraisons ultérieures. Jusqu'au paiement des montants facturés dépassant la limite de crédit, Holcim a en outre le droit de refuser de procéder à d'autres livraisons sans avoir à payer de dommages-intérêts ou à supporter d'autres conséquences contractuelles.

8. Transfert des risques et acceptation par Holcim

8.1 Les risques sont transférés à Holcim au moment de la remise des matériaux. La remise s'entend comme le moment où les matériaux sont chargés.

8.2 Le client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les produits puissent être remis en parfait état. Il est de la responsabilité du client de prendre les mesures de sécurité et de prévention nécessaires au chargement. S'il n'y veille pas, Holcim a le droit de refuser la réception. Le client supporte les frais qui en résultent et indemnise intégralement Holcim pour les dépenses effectuées.

9. Responsabilité

Le client est responsable envers Holcim de tous les dommages (y compris les dommages indirects) résultant d'une fausse déclaration concernant les propriétés du matériau, sauf s'il n'a commis aucune faute.

Si le matériel ne correspond pas aux directives prescrites et aux dispositions légales, il y a présomption de fausse déclaration par faute.

10. Confidentialité

Toutes les offres et tous les documents d'offre de Holcim doivent être traités de manière confidentielle. Ils ne doivent pas être rendus accessibles aux concurrents, ni directement, ni indirectement, sous forme de copie ou de résumé fidèle au contenu.

11. Protection des données

Holcim traite les données du client conformément à la déclaration de protection des données accessible au public et actuellement en vigueur (consultable sur www.holcim.ch ou www.holcimpartner.ch).

12. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for juridique pour tous les litiges est Aarau. Holcim a également le droit d'intenter une action contre le client à son siège.